



Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2018

L'an deux mille huit, le **19 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 novembre 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **Travaux de réhabilitation du dernier commerce : choix de l'électricien**
2. **Aménagement de la Prairie de l'Ise : validation lot unique VRD**
3. **D.I.A parcelles n° AA 266**
4. **Modification des statuts de la communauté de communes au pays de la Roche aux Fées : Ajout de compétences facultatives GEMAPI et politique sportive**
5. **Personnel : Evolution du Contrat de travail de Mathilde HARDY et indemnités kilométriques**
6. **Questions diverses :**
 - **Communication des décisions prises**

Présents : Bernard JAMET, Patrick ROBERT, Jean-Louis COUDRAY, Maryvonne GUENE, Michelle RIET, Aline PERRIN, Didier GANTELET, Michele BORDELET, Maryline BRULE, Océane LEGAY, Yvon SAMSON, Jean-Jacques FOUCHER, Gérard RIGAUDEAU, , Bruno PELLETIER

Excusés : Karine BARRE

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Michelle RIET Maryvonne GUENÉ

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 12 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.**
Revoir tableau des effectifs
Création sas d'entrée mairie
Enlever les 2 (plans de circulation...) Point 9

1. Travaux de réhabilitation du dernier commerce : choix de l'électricien

La commune de Brie a lancé un marché afin de rénover le dernier commerce.

Le lot électricité avait été relancé.

L'analyse des offres amène à la cotation suivante :

3 - NOTATION

Prix des prestations /60
Valeur technique de l'offre /40
TOTAL /100

56,62	60,00
29,00	35,00
85,62	95,00

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Micault pour un montant de 16 242.35 € HT.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de valider l'entreprise Micault pour 16 242.35 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.**

2. Aménagement de la Prairie de l'Isle : validation lot unique VRD

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres pour le lot unique VRD pour l'aménagement de la prairie de l'Isle.

Analyse des offres

TRANCHE FERME				Valeur technique de l'offre	Prix des prestations		Total Général	Classement
N° de l'offre	Entreprise	Montant H.T.	Délai proposé	SOUS - TOTAL (40 pts)	SOUS-TOTAL (60 pts)			
	Estimation maître d'œuvre	104 205,50 €		40	60			
1	TPB	95 855,00 €	9 semaines	36,00	60,00		96,00	1
2	FTPB	102 996,00 €	8 semaines	38,00	55,84		93,84	2
3	Lemée	122 265,20 €	8 semaines	39,00	47,04		86,04	5
4	Sauvager TP	119 235,15 €	8 semaines	38,00	48,23		86,23	4
5	Colas	141 032,00 €	7 semaines	37,00	40,78		77,78	6
6	Pigeon TP	113 832,00 €	7 semaines	39,00	50,52		89,52	3

OBSERVATIONS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

TPB arrive à la 1ère place avec un total de 96,00 points.

L'offre de TPB est 8.01% inférieure à l'estimation des ouvrages. Les prix sont de manière générale tous inférieurs à l'estimation des travaux.

Les prix hauts (mais pas anormaux) peuvent s'expliquer par un démarrage rapide et au mois de décembre où les entreprises sont en finition sur leurs chantiers en cours ainsi que la multiplicité de petites quantités à réaliser.

Les moyens techniques et humains de toutes les entreprises sont conformes à l'ouvrage à réaliser. Les mémoires techniques sont assez similaires et les délais demandés par le maître d'ouvrage sont respectés.

Le délai de réalisation de TPB est conforme : 9 semaines.

Le mémoire technique de TPB répond intégralement au CCTP et DPGF. L'entreprise fournit un mode opératoire détaillé conforme aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TPB comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 95 855,00 € HT, avec un délai de 9 semaines et un total de mémoire technique de 36,00 points.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise TPB pour un montant de 95 855.50 € HT,

- La dépense correspondante sera inscrite à l'opération 57 du budget primitif 2018 de la collectivité,

3. D.I.A parcelles n° AA 266

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 24 janvier 2018 une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au 9 rue du Chemin Pendant, référencé section **AA 266** soumis au droit de préemption urbain :



➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles référencées AA 266 (9, rue du Chemin Pendant).

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux Fées » : Ajout de compétences facultatives Sport-Santé et GEMAPI

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs de cette modification des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées »

RAPPORT

I – dispositif sport-santé : Dans le cadre de la mise en place de la politique sportive communautaire, un des enjeux identifié est le développement de la pratique sportive comme facteur de préservation de la santé et de l'autonomie

Le dispositif a été co-construit avec les professionnels de santé, l'ARS, le CROS/CDOS, OSPRF, Centre aquatique les ondines.

3 objectifs sont visés

- Un objectif de prévention primaire, c'est-à-dire sensibiliser les adultes de demain sur les bienfaits de l'activité physique et d'une alimentation saine ;
- Un objectif de prévention secondaire, lutte contre la sédentarité et les TMS, bien-être au travail ;
- Un objectif tertiaire, soigner et accompagner les personnes en ALD afin d'éviter les rechutes et les complications.

Le programme d'action vise à répondre aux objectifs fixés ci-dessus et s'articule autour de 3 axes :

Prévention Primaire :

Sensibilisation des jeunes sur les bienfaits de l'Activité Physique (AP) et d'une nourriture saine lors des stages VAC EN SPORT effectués par l'Office des Sports, action sport avec les espaces jeunes (interventions diététiciennes) ;

Prévention secondaire :

Lutte contre les méfaits de la sédentarité : mise en place de journées événementielles (sentez-vous bien sentez-vous sport- challenge BE WALK), prévention des TMS auprès des Collectivités locales et des entreprises : mise en action des salariés en s'appuyant sur un panel d'activités physiques.

Mise en place d'un programme permettant aux personnes éloignées de l'activité physique de reprendre une activité au sein d'une association sportive ayant adhééré au programme.

Prévention tertiaire :

Accompagner les personnes en affections longue durée sur un dispositif de sport sur ordonnance : prescription du médecin traitant de non contre-indication à la pratique sportive et orientation des personnes vers des créneaux spécifiques ou vers des créneaux associatifs.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'action, il est donc proposé d'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de la CC au paragraphe 1° Culture, sports et loisirs, la compétence facultative suivante : « 1.4. Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive ».

II – Ajout des compétences facultatives suivantes :

- Animation, portage et suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

CONTEXTE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), puis la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont confié au bloc communal, à compter du 1er janvier 2018, une

compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette évolution législative a profondément modifié la répartition des compétences des collectivités vis-à-vis de la politique de l'eau en mettant au cœur de cette politique, les EPCI à fiscalité propre, dont la Communauté de communes. Cette évolution législative et d'autres (compétences sur l'eau potable, sur l'assainissement) visent à mieux connecter la gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau.

Depuis début 2017, des discussions et réunions de travail ont eu lieu entre l'EPTB Vilaine, ses adhérents historiques que sont les Conseils départementaux d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan, les EPCI et les syndicats de bassin versant locaux, pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation. La Communauté de communes s'est associée à ces travaux qui ont conduit à une approche sous deux angles des actions à conduire en matière de gestion du grand cycle de l'eau :

- La proximité pour bien agir concrètement. Il s'agit de l'action que nous pouvons développer à travers les syndicats de bassin versant locaux tels que la Seiche et le Semnon.
- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine. La coordination est assurée par la CLE du SAGE et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs... La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable.

Il est important que la Communauté de communes débattenne des possibilités d'organisation que nous pouvons mettre en place pour agir avec efficacité sur cette politique importante pour notre territoire et au-delà, en termes d'environnement, de sécurité de nos concitoyens, d'aménagement du territoire et de développement économique. L'EPTB Vilaine est structure importante, permettant d'assurer une cohérence de mise en œuvre des actions dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant, ainsi qu'une solidarité entre les acteurs concernés.

L'EPTB VILAINE

L'EPTB Vilaine est compétent sur le bassin hydrographique de la Vilaine qui couvre 11 000 km², 3 Départements, deux Régions, 24 EPCI et qui concerne plus d'1,1 millions d'habitants (cf cartographie ci-jointe).

L'EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la décentralisation des années 80 et de la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux principalement relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale (en particulier aux syndicats) pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labélisation comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007.

Par courrier du 30 octobre, la Présidente du Syndicat Mixte EPTB Vilaine propose à la Communauté de communes d'adhérer à ce syndicat en approuvant ses statuts qui refondent ses missions et élargissent sa composition.

STATUTS ET COMPETENCES PROPOSEES

En 2017, l'IAV s'est transformée en « Syndicat Mixte EPTB Vilaine » pour permettre l'adhésion des EPCI et de nouveaux statuts ont été conçus.

Ces statuts ont été construits à la suite des nombreuses réunions menées en 2016 et 2017. Un travail de relecture juridique très constructif a été permis grâce à la collaboration des services de l'Etat, et en particulier de la Préfecture de Loire Atlantique.

Ces statuts ont été présentés dans une version « consolidée » le 13 juillet devant l'ensemble des membres potentiels. Les remarques, questions et propositions d'amendements ont été recueillies durant tout l'été et ont fait l'objet d'un débat (avec vote sur les points faisant débat) lors d'un comité syndical « à blanc » qui s'est tenu le 14 septembre. C'est cette dernière version, incorporant les décisions prises et relecture des services juridiques de la Préfecture de Loire Atlantique, qui est aujourd'hui présentée à votre approbation.

Gouvernance du comité syndical

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

L'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable sont également sollicités.

Le comité syndical sera composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%),
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%).

Il faut souligner que ce sont ces mêmes règles qui répartissent les contributions financières des membres adhérents.

Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre disposera d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

A ce titre, la Communauté de communes disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Compétences et missions de l'EPTB

Les missions sont distribuées en deux grands blocs relatifs au SAGE, aux milieux aquatiques et aux ouvrages multi-usages, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable. Ce dernier a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre. (§4-2 dans les statuts proposés).

L'EPTB Vilaine sera doté d'un bloc de compétences obligatoires pour lequel tous les membres devront adhérer comprenant notamment :

- Des missions d'animation, d'études, de connaissance, de communication et de suivi visant notamment, le portage du SAGE et d'autres documents de planification (Plan d'Aménagement et Prévention des Inondations...) ou l'animation de la Commission Locale de l'Eau. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;
- Des missions d'aménagements, utiles pour l'ensemble de ses membres, sur des ouvrages hydrauliques structurant et multi-usages visant la gestion, l'aménagement, l'entretien, les études, les travaux sur le barrage d'Arzal, et les trois ouvrages de la Valière, Cantache et Haute Vilaine

Il sera également doté d'un bloc de compétences optionnelles dites « missions à la carte ». Les statuts proposent sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la possibilité de transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de la compétence GEMAPI (§4-3 dans les statuts proposés).

Au titre de ces compétences à la carte, la Communauté de communes envisage de transférer à l'EPTB Vilaine, la compétence « Prévention des Inondations » (PI). En préalable, un état des lieux technique et financier des enjeux de préventions des inondations et de gestion des ouvrages (digues, barrages, retenues...) concourant au système d'endiguement sera nécessaire.

Il est également prévu que l'EPTB Vilaine soit habilité à réaliser, par transfert ou conventionnement, des études, des travaux, des actions de formation, de sensibilisation et d'animation, relevant des compétences facultatives détenues par les EPCI

(§4-4 dans les statuts proposés) :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, à l'exclusion des ouvrages du barrage d'Arzal et de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine.

Toute demande d'un membre sollicitant l'exercice de ces missions à la carte sera soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord sera conditionné par la rédaction d'un document décrivant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre par l'EPTB, et le montant des financements.

Budget de l'EPTB

L'EPTB Vilaine nous a communiqué un tableau de calcul de notre participation statutaire appliquant les modalités de calcul décrites dans les statuts.

Ces premiers calculs sont par nature hypothétiques car ils sont conditionnés par le nombre d'EPCI adhérents à l'EPTB. Par ailleurs, les années 2018 et 2019 seront des années de transition, incorporant une participation décroissante des Départements. Ainsi, le montant total de la participation du collège des EPCI devrait s'établir à 300k€ en 2018, 450k€ en 2019, pour se stabiliser ensuite vers 700k€.

La participation de notre EPCI, en considérant une adhésion de la majorité des EPCI serait de 9 000 € en 2018, de 13 000 € en 2019, de 21 000 € ensuite.

Une maquette financière nous sera adressée pour la préparation des orientations budgétaires de l'EPTB, à laquelle sera associée la Communauté de communes.

EXTENSION DE COMPETENCES

Afin de pouvoir adhérer à l'EPTB Vilaine, il est nécessaire que la Communauté de communes se dote de compétences spécifiques qui sont les suivantes :

- Compétence de suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Conformément aux articles L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées en date du 28 novembre 2017 notifiée à Monsieur le Maire de Brie en date du 05/12/2017,

Le rapporteur entendu,

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention des membres :

- *D'ajouter l'article 1.4 dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées comme suit :*
« 1.4. Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive » ;
- *D'ajouter l'article 10 dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées comme suit :*
 - *Animation, portage et suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB ;*
 - *Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;*
- *De se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées à l'EPTB Vilaine par transfert de ces compétences, et d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'EPTB Vilaine ;*
- *D'autoriser le Président de la Communauté de communes à engager auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par l'article 4.3 de ses statuts et à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières de transfert de la compétence « Prévention des Inondations ». (1.5 de l'article 211-7 du code de l'environnement) ;*
- *De notifier la présente décision à la Communauté de communes.*

5. Personnel : Evolution du Contrat de travail de Mathilde HARDY et indemnités kilométriques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'agent de bibliothèque doit se rendre à différentes réunions ou formations ou déplacements dans le cadre des différents services de la Mairie.

Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année et selon la puissance fiscale du véhicule.

Les recommandations de la DRAC en terme d'emploi sont de 1 ETP pour 2000 habitants.

Ce qui signifie qu'à Brie (925 habitants), pour atteindre ce seuil minimal, il faudrait un emploi de 16,10 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais kilométriques à l'agent et d'augmenter son temps de travail de 3 heures pour arriver à un temps de 15 h par semaine.

➤ **Décision :**

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde le remboursement des frais kilométriques à l'agent de bibliothèque.
- Les paiements seront effectués à la fin de chaque semestre ou annuel sur un tableau récapitulatif.
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir y donner son accord
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour 3 heures au contrat de travail de l'agent de bibliothèque à compter du 1^{er} mars 2018.

6. Questions diverses

POUR INFORMATION

Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées »

(DELIBERATION DEMANDEE LE MARDI 13 FEVRIER POUR LE VENDREDI 16 FEVRIER)

RAPPORT

Suite à la démission de plus d'un tiers des conseillers municipaux de la commune de Boistrudan, il convient de procéder à une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire. En effet, la répartition des sièges des délégués communautaires avait fait l'objet d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux en 2013.

Par une décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions de l'article L.5211-6-1 I § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettaient de procéder à une répartition amiable des sièges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Afin de préserver l'égalité devant le suffrage, le Conseil constitutionnel a remis en cause le nombre et la répartition des sièges dans les CC pour lesquelles le conseil municipal de l'une des communes membres serait partiellement ou intégralement renouvelé après le 20 juin 2014, ce qui est le cas en l'espèce avec la démission de plus d'un tiers des conseillers municipaux de la commune de Boistrudan.

Plusieurs solutions peuvent être proposées :

- Conformément aux règles de répartition de droit commun, 36 délégués communautaires seraient désignés ;
- Conformément aux règles de l'accord local, le conseil communautaire pourrait comporter :
 - 43 délégués communautaires,
 - ou 45 délégués communautaires.

Il vous est proposé de retenir la solution de l'accord local avec 43 délégués communautaires.

Par conséquent, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de deux mois, à compter du 18 décembre 2017, pour se prononcer sur la proposition envisagée.

La décision de l'accord local sera subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (en l'occurrence Janzé).

La décision sera ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Certaines communes de plus de 1 000 habitants vont devoir procéder à la désignation d'un nouveau délégué communautaire qui sera élu par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour.

Le dépôt de cette liste devra s'effectuer auprès du Maire de la commune au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal qui procèdera à l'élection.

La procédure de dépôt de liste n'entrera en vigueur qu'à partir du moment où sera pris l'arrêté préfectoral.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

- Décide d'approuver la proposition d'un accord local avec un nombre total de 43 délégués communautaires, conformément à la répartition ci-dessous :

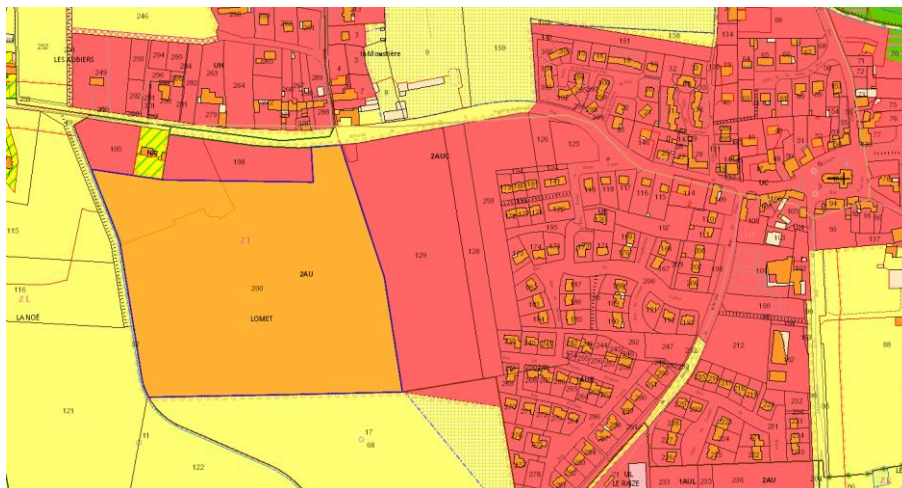
COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4
La Theil de Bretagne	3
Amanlis	3
Coesmes	2
Essé	2
Marcillé-Robert	2
Brie	2
Thourie	2
Boistrudan	1
Eancé	1
Chelun	1
Sainte-Colombe	1
Arbrissel	1
Forges-La Forêt	1
TOTAL	43

Monsieur le Maire précise que :

- Le délai est dépassé,
- Il n'y a pas de changement pour la commune de Brie
- L'absence de délibération vaut accord.

DIA : vente de terrain le Lomet, consort Ménard

Le terrain se situe au lieu dit Lomet, référencé section **ZI 198 et 200** pour une surface de 07 ha 35 a 30 ca :



La DIA a été déposée en mairie le 28 décembre 2017.

Par ailleurs, le notaire du consort Ménard a envoyé un courrier le 6 février. Il demande, je cite : « compte tenu du projet de l'acquéreur, je vous serai reconnaissant de bien vouloir procéder au retrait de la DIA ».

Le conseil municipal prend acte du retrait de la DIA

Communication des décisions prises

arrêté municipal interdisant l'utilisation des terrains de football	26/01/2018
arrêté portant sur la règlementation temporaire de la circulation sur une partie de la rue d'Anjou	27/01/2018
arrêté portant sur la règlementation temporaire de la circulation 14, rue d'Anjou	29/01/2018
arrêté municipal interdisant l'utilisation des terrains de football	02/02/2018
Arrêté portant avancement de grade David Burget	05/02/2018
Arrêté de renouvellement de congés parental 6 mois Anne-Hélène CRESPEL	19/02/2018
Arrêté de débit de boisson Fest noz	

Séance levée à : 22h15

Prochaine séance le : lundi 26 mars 2018 à 18 h 30